



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DU N°15 AU N°19 RUE DE L'ECLUSE
DU 06 AU 19 NOVEMBRE 2007**

*EH/CB
APM 07/1470*

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du
Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par la SARL PRIM, sise 63 rue
François Arago, box 18 - 17200 ROYAN, en date du 16 octobre
2007,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant toute la durée des travaux,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : La SARL PRIM est autorisée à effectuer des travaux
(changement de tuiles) du n°15 au n°19 rue de l'Ecluse du 06 au 19
novembre 2007.*

*ARTICLE 2 : La circulation des piétons sera interdite 42 bd de la
République sur le passage protégé reliant le porche à droite du salon
de coiffure « Franck Provost » suivant la progression du chantier,
pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit du n°15 au n°19 rue de
l'Ecluse aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation
seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant
toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 24 octobre 2007

**Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 26 Octobre 2007**

**Le Maire,
H. LE GUEUT**